

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Site d'exploitation connu pour un élevage de :

- 70 vaches laitières plus les génisses de renouvellement
- 90 places de bovins à l'engraissement

Avec l'arrivée de 2 exploitants en tant que JA aidés et la reprise de terres ainsi que le passage en agriculture biologique, le projet consiste dans :

- la construction d'une nouvelle stabulation en logement logettes raclage lisier
- la construction d'un bloc traite et locaux techniques
- la construction d'une fosse à lisier

Au final, les effectifs animaux présents sur le site seront de :

- 110 vaches laitières
- 90 génisses de renouvellement de 0 à 2 ans
- 55 bovins à l'engraissement de 0 à 36 mois

Dossier réalisé par :

Vincent GRIMAUD
La Noelle Environnement
TERRENA INNOVATION
BP 20199
44155 ANCENIS CEDEX

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Avec l'arrivée de 2 exploitants en tant que JA aidés et la reprise de terres ainsi que le passage en agriculture biologique, le projet consiste dans :

- la construction d'une nouvelle stabulation pour 100 vaches laitières en logement logettes raclage lisier
- la construction d'un bloc traite et locaux techniques
- la construction d'une fosse à lisier

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Actuellement, la stabulation vaches laitière est exploitée avec un couchage paillé et une aire d'exercice raclée en fumière.
Dans le cadre du projet, le logement des vaches laitières se fera sur logette avec matelas et l'effluent produit sera du lisier qui sera raclé vers une fosse en géomembrane projetée d'un volume de 2150 m3 réels.

De plus, avec la reprise de terres de l'EARL ST GILLES (GRUGE L'HOPITAL), la SAU de l'exploitation passe à 201,83 ha (ilots : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21).

Par ailleurs, les contrats de reprise de lisier de l'EARL ST GILLES vont être transférés au GAEC DE L'OURZAIE pour une quantité de 7200 unités d'azote et 4575 unités de P2O5.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 13/01/2020

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-NQ57U79J36

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE L'OURZAIE

LIEU DIT L'Ourzaie - GRUGE L'HOPITAL

L'Ourzaie - GRUGE L'HOPITAL

49520

OMBREE D ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	110	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	55	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

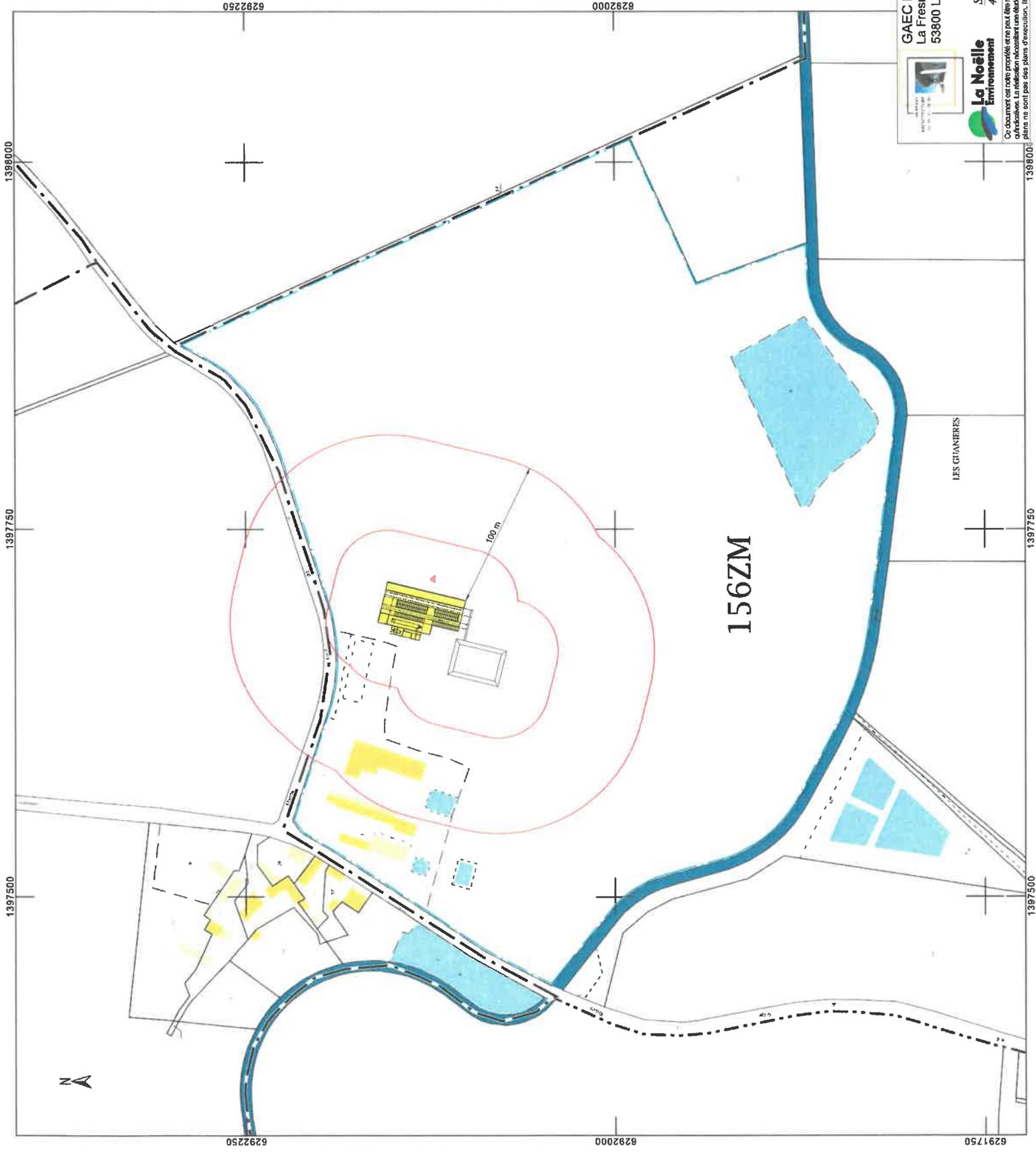
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT
 CADASTRAL
 COMMUNE DE
 OMBREE D'ANJOU
 SECTION ZM



- LEGENDE**
- Limite d'unité foncière
 - Limite de lieux-dits
 - Limite de feuille cadastrale
 - Limite de section cadastrale
 - Limite de commune
 - Limite de département

GAEC DE L'OURZAIE
 La Fresnaie
 53800 LA SELLE CRAONNAISE

Tel. : 02 41 92 50 00
 Site : L'Ourzaie - Gruge l'Hôpital -
 49520 OMBREE D'ANJOU

La Noëlle
 Environnement

Ce document est votre propriété et ne peut être réutilisé ni communiqué à des tiers sans votre autorisation écrite. Les coordonnées cadastrales sont susceptibles d'être modifiées pour le tenir à jour et les actualiser, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution, ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Créé:	22.10.19	SL
N° F.V.	19B0392	PC2
Phase:		
Plan n°:	1	
Ech:	1:2500	

